

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1667

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 6 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les achats de pneumatiques portant sur les véhicules d'urgence ainsi que les véhicules militaires peuvent être dispensés des obligations prévues au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

d'une très faible utilisation du véhicule. Il s'agit de prévoir une exception aux obligations d'achats de pneumatiques rechapés pour les véhicules d'urgence et les véhicules militaires, en raison des contraintes spécifiques qui sont les leurs.